COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AVRIL 2018

Sur convocation en date du 23 avril 2018
Les membres du conseil municipal se sont réunis en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur GUYOT Laurent, Maire

Etaient présents : Francis SIEDLECKY, Stanislas BRUN, Marie-Madeleine RIBON, Thierry BELLIVIER, Sylvaine DEMANGE, Séverine MASSON, Viviane MARGUET, Alain GAUDÉ, Catherine TRASSAERT, Michèle OLMETA, catherine JACQUEMIN.

Etaient absents :

- **Olivier COCHERIL qui a donné procuration à Laurent GUYOT**
- **Dominique MOLAND qui a donné procuration à Viviane MARGUET**
- **Florence HARTENSTEIN qui a donné procuration à Sylvaine DEMANGE**
- **Sébastien CHAMBON qui a donné procuration à Thierry BELLIVIER**
- **Jenny D'HONDT**
- **Frédéric DRICOT**
- **Céline TEIVA**

Madame Sylvaine DEMANGE est élue secrétaire de séance.

****

Approbation du procès-verbal de la séance du 10 avril 2018

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 10 avril 2018

****

Le Maire rend compte des décisions prises depuis la dernière séance du conseil municipal, dans le cadre de la délégation de compétences accordée par le conseil municipal le 7 avril 2014 conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

N° décision	Date	Contenu
18-09	19/04/2018	Signature d'une convention de mission SPS relative aux travaux d'accessibilité de la mairie et de 2 salles de classe avec la SARL CJ BOUVIER, 3 rue du Puits Robinot – 55200 COMMERCY, pour un montant de 984, 00 € TTC.
18-10	24/04/2018	Décision de non préemption du bien cadastré AH 93 P, sis 66 rue Gambetta
18-11	25/04/2018	Décision de non préemption des parcelles cadastrées AD 11, AH 211, AH 222, AH 233, ZL 62, et ZL 90.

2018 – 29 : *Fonction publique – Personnels contractuels (4.2)* **: recrutement d'un directeur pour l'ALSH d'été 2018.**

Conformément à la réglementation en vigueur, le Conseil municipal est tenu de créer, pour chaque besoin occasionnel ou saisonnier, les postes nécessaires au bon fonctionnement des services.

Compte tenu de l'organisation d'un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) pendant les premières semaines des vacances d'été, et de l'absence d'un agent titulaire du Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur d'accueils de loisirs (BAFD), il convient de créer un poste de directeur vacataire pour l'ALSH à temps complet, pour la période du 9 au 27 juillet 2018.

Ce poste sera rémunéré sur la base d'un forfait brut journalier d'environ 53 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DECIDE** de créer un poste de directeur d'ALSH non titulaire pour la période du 9 au 27 juillet 2018.
- **PRECISE** que sa rémunération sera établie sur la base d'un forfait brut journalier d'environ 53 €.
- **AUTORISE** le Maire à procéder au recrutement correspondant et à signer tous les documents afférents.

2018- 30 : Finances – *Divers (7.10)* : **Tarifs extrascolaire 2018**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 20 mars 2018, le conseil municipal a décidé de proposer une offre extrascolaire aux parents, pour les mercredis, les petites vacances et l'ALSH les 4 premières semaines des vacances d'été.

Cette organisation fait suite d'une part, au retour à la semaine de 4 jours dans les écoles à la rentrée 2018/2019 et d'autre part, au désengagement de l'association familiale de proposer un ALSH. .

Il précise que ces temps extrascolaires seront gérés par l'association Départementale des Francas de Meurthe et Moselle, avec l'appui de personnel municipal et de personnel vacataire, notamment pour assurer la direction de l'ALSH du 9 au 27 juillet 2018.

Le prestataire est rémunéré par la collectivité, perçoit les participations des familles et gère en propre les aides versées par les autres financeurs (CAF notamment)

Afin de mettre en œuvre l'ouverture de ce nouveau service, il convient de délibérer sur la tarification journalière applicable (restauration comprise)

Le quotient familial retenu pour la détermination du montant du tarif est celui calculé par la Caisse d'Allocations Familiales.

La CAF peut verser 2 aides :

- La prestation de service ordinaire (PSO) à tous les allocataires (4, 32 €/j)
- L'aide au temps libre (ATL) : à destination des allocataires ayant un quotient familial ≤ à 642 € : 3, 80 €/j. Il est précisé que l'ATL n'est pas versée pour les mercredis récréatifs.

Par ailleurs, la délibération du conseil municipal du 20/03/2018 prévoit une participation financière de la commune, en fonction du quotient familial, pour les enfants domiciliés à DOMMARTIN LES TOUL :

- Quotient familial ≤ 1000 € : participation de 4 €/j
- Quotient familial > 1000 € : participation de 2 €/j

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DECIDE** d'instaurer les tarifs journaliers suivants :

TARIFS JOURNALIERS ALSH
Pour les Dommartinois et les extérieurs
(Eté et petites vacances), en demi-pension uniquement :

	Allocataire CAF Bénéficiant de l'ATL	Allocataire CAF	Non Allocataire
QF ≤ 1 000 €	10, 63 €	14, 43 €	18, 75 €
QF >1 000 €		16, 43 €	20, 75 €
Extérieurs	14, 63 €	18, 43 €	22, 75 €

TARIFS MERCREDIS RECREATIFS
pour les dommartinois uniquement
en demi-pension uniquement

	Allocataire CAF	Non Allocataire
QF ≤ 1 000 €	14, 43 €	18, 75 €
QF >1 000 €	16, 43 €	20, 75 €

2018 - 31 : *Finances Locales – Divers (7.10)* : **budget communal : effacement de la dette d'un administré**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée, de la situation d'un administré, qui a fait l'objet d'une ordonnance de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, rendu par le Tribunal d'Instance de NANCY, le 29 septembre 2017, sur recommandation de la commission de surendettement des particuliers.

Le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire entraine de plein droit l'effacement de toutes les dettes de l'intéressé, antérieures à la décision.

Cet administré est redevable auprès de la commune de la somme de 425, 43 € (eau)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DECIDE** l'effacement de la dette de 425, 43 € dont cet administré est redevable auprès de la commune.

2018 - 32 : *Domaine et patrimoine - Acquisitions (3.1)* : **acquisition de la parcelle cadastrée AD 77**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, que le 19 mai 2017, il a été dans l'obligation de prendre un arrêté de péril grave et imminent pour l'immeuble situé 22 avenue Foch, appartenant à Monsieur Roger BIALECKI, au regard de l'état de délabrement de la maison, qui faisait peser un grave danger sur la sécurité publique.

Conformément à l'ordonnance de l'expert mandaté par le tribunal administratif, une démolition partielle a été réalisée.

Monsieur BIALECKI étant décédé au cours de l'été, les frais engagés par la commune sont en cours de remboursement sur la succession.

Même si le péril imminent est à ce jour écarté, il n'en reste pas moins que la dégradation de la maison ne fait que s'accentuer et qu'elle reste potentiellement dangereuse.

La valeur vénale de ce bien (Evaluation dite du terrain encombré), telle qu'elle résulte de l'expertise réalisée par l'office notarial PERSON-BODARD-PETITPAS le 20/02/2018, est fixée à 36 572 €, desquels il convient de déduire le coût de la déconstruction et de la remise en état du mur mitoyen, à savoir environ 58 000 € TTC, selon le devis établi par une entreprise de démolition.

Monsieur Christian BIALECKI, seul héritier de M. Roger BIALECKI n'ayant pas les moyens financiers de faire procéder à la démolition intégrale de l'immeuble, Monsieur le Maire lui a proposé que la commune lui achète l'immeuble pour l'euro symbolique et prenne en charge le coût de la démolition et de la remise en état du mur mitoyen, proposition acceptée par Monsieur Christian BIALECKI.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DECIDE** d'acheter le bien cadastré AD 77, d'une superficie de 400 m², à Monsieur Christian BIALECKI pour l'euro symbolique.
- **PRECISE** que les frais de notaire seront à la charge du vendeur.
- **CHARGE** Maître Catherine de METZ-NOBLAT, notaire à TOUL, d'établir les actes correspondants et **AUTORISE** le Maire à les signer.
- **S'ENGAGE** à faire démolir la construction dans les meilleurs délais afin d'écarter de manière définitive tout danger pour la sécurité et la salubrité publiques.
- **AUTORISE** le Maire à déposer le permis de démolir.

2018-33 : *Finances Locales – subventions (7.5)* : **attribution d'une subvention à une association dommartinoise**

Thierry BELLIVIER, rapporteur de la commission Vie Associative, rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 10 avril 2018, le conseil municipal avait décidé de surseoir à l'attribution de la subvention à l'association familiale, dans l'attente de la production du procès-verbal de la dernière assemblée générale.
Le document ayant été produit, il propose l'attribution de 2 500 € à l'association familiale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DECIDE** d'attribuer à l'association familiale une subvention de .....**2 500, 00 €**
- **PRECISE** que la subvention intègre le tir du feu d'artifice de la saint Nicolas

2018 – 34 : *Autres domaines de compétences (9.1)* : **télétransmission des actes – signature de l'avenant n° 2 à la convention « Dématérialisation des actes »**

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations en date du 20 juin 2012 le conseil municipal a autorisé la télétransmission des actes administratifs au contrôle de légalité, et à signer les conventions liant la commune aux différents intervenants à la mise en œuvre de cette procédure.

Il expose que suite au changement d'opérateur de transmission, il convient de modifier par avenant la convention liant la commune de DOMMARTIN-LES-TOUL aux services de l'Etat.

Vu la loi n) 2004-808 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2131-1, L3131-1 et L4141-1,
Vu la délibération du conseil municipal du 20 juin 2012, par laquelle la commune de DOMMARTIN LES TOUL a autorisé la transmission des actes administratifs soumis au contrôle de légalité par voie dématérialisée à la sous-préfecture et à la signature de la convention afférente,
Vu la convention entre le représentant de l'Etat et la commune de DOMMARTIN LES TOUL pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité en date du 24 octobre 2012,
Considérant que la commune de DOMAMRTIN LES TOUL souhaite modifier la convention existante par voie d'avenant afin de changer d'opérateur de transmission,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention « dématérialisation actes » signée le 24 octobre 2012 avec la Préfecture de Meurthe et Moselle., afin de changer d'opérateur de transmission.

2018- 35 : *Fonction publique – Personnels contractuels (4.2)* : **création d'emplois saisonniers – été 2018**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi n° 84 – 53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) il habilite l'autorité à recruter ;

CONSIDERANT qu'en raison du surcroit de travail dû notamment au fleurissement et à l'entretien général de la commune, il y a lieu de pourvoir au remplacement des agents communaux durant les congés d'été, et de créer plusieurs emplois saisonniers d'ouvriers polyvalents et d'agents d'entretien à temps complet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DECIDE** de créer **6** emplois saisonniers d'un mois, au grade d'adjoint technique 2ème classe non titulaires, répartis entre les mois de juin, juillet et août en fonction des besoins.
- **PRECISE** que la durée hebdomadaire de chaque emploi sera de 35 heures
- **DECIDE** que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints techniques de 2ème classe, 1er échelon ;
- **AUTORISE** le maire à procéder aux recrutements et à signer les arrêtés correspondants.

2018 – 36 : *Autres domaines de compétences des communes (9.1)* **: entrées centre aquatique Ovive – Eté 2018**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, que traditionnellement la commune de Dommartin les Toul prend en charge les abonnements à la piscine pour la période Juillet – Août, pour les enfants domiciliés dans la commune.
Monsieur le Maire propose de renouveler la prise en charge des entrées piscine pour les enfants de Dommartin-les-Toul au centre aquatique Ovive à ECROUVES, géré par la communauté de communes Terres Touloises.
La Communauté de communes Terres Touloises facturera mensuellement à la commune les entrées qui seront décomptées.
Une convention précise les modalités de mise en œuvre de cet engagement.

Les modalités de prise en charge proposées sont :
- *Bénéficiaires* : enfants de 4 à 16 ans, domiciliés à Dommartin les Toul, les enfants de moins de 10 ans devant être accompagnés par un adulte (cf. règlement du centre aquatique).
- *Nombre d'entrées* : 20 par enfant et par mois, délivrées à raison de 10 entrées tous les 15 jours.
- *Période de validité* : du 1er juillet au 31 août 2018.
- *Tarif* : application des tarifs en vigueur (tarifs inchangés, soit 1,50 €)

La commune de Dommartin les Toul est chargée de produire un justificatif qui permettra aux enfants de retirer un titre d'accès auprès des services du centre aquatique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**

- **DECIDE** de prendre en charge un maximum de 20 entrées par mois, par enfant domicilié à Dommartin les Toul de 4 à 16 ans, en faisant la demande, au centre aquatique Ovive à Ecrouves, pour la période du 1er juillet au 31 août 2018. Les tarifs applicables seront ceux adoptés par le conseil communautaire Terres Touloises.
- **AUTORISE** le maire à signer la convention correspondante.

Séance levée à 21 h 04

2018 – 29 : *Fonction publique – Personnels contractuels (4.2)* **: recrutement d'un directeur pour l'ALSH d'été 2018.**
2018- 30 : Finances – *Divers (7.10)* : **Tarifs extrascolaire 2018**
2018 - 31 : *Finances Locales – Divers (7.10)* : **budget communal : effacement de la dette d'un administré**
2018 - 32 : *Domaine et patrimoine - Acquisitions (3.1)* : **acquisition de la parcelle cadastrée AD 77**
2018-33 : *Finances Locales – subventions (7.5)* : **attribution d'une subvention à une association dommartinoise**
2018 – 34 : *Autres domaines de compétences (9.1)* : **télétransmission des actes – signature de l'avenant n° 2 à la convention « Dématérialisation des actes »**
2018- 35 : *Fonction publique – Personnels contractuels (4.2)* **: création d'emplois saisonniers – été 2018**
2018 – 36 : *Autres domaines de compétences des communes (9.1)* **: entrées centre aquatique Ovive – Eté 2018**
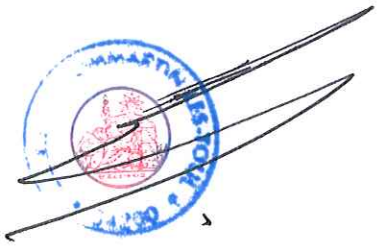
Pour copie conforme
Le 27 avril 2018
Le Maire,
Laurent GUYOT